Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261109-2026_089_BC_7-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

_____

Séance du 9 novembre 2026

_____

Nombre de membres en exercice : **16**

Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

OBJET

AFFAIRE N°2026_089_BC_7
Attribution d'une subvention à l'ADIR pour la mise en œuvre de la convention de coopération pour le développement d'un modèle d'économie industrielle durable

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
3 novembre 2026

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
16/11/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE NEUF NOVEMBRE à 13 h 30, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : Mme Manon VINCELOT

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Irchad OMARJEE - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - M. Eric RENE - M. Karim JUHOOR - Mme Manon VINCELOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Henry HIPPOLYTE - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261109-2026_089_BC_7-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026_089_BC_7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ADIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN MODÈLE D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE DURABLE

Le Président de séance expose :

Le Territoire de l'Ouest poursuit l'objectif de développer un modèle économique durable, capable de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Pour cela, il a initié et développé depuis 2020, une démarche d'innovation territoriale pour offrir aux porteurs de projets innovants et acteurs de la R&D, un territoire propice à la réalisation de projets et au développement d'une économie de la connaissance et de la coopération.

Dans cette optique, le Territoire de l'Ouest anime une approche collaborative originale et singulière dénommée CITI « Campus de l'Innovation Territoriale et Insulaire ».
Portée en collaboration avec l'Association pour le Développement Industriel de La Réunion (ADIR), le GIP Ecocité et un large panel d'acteurs publics et privés.

Dans le cadre de cette démarche de développement économique et d'innovation et de la déclinaison de la stratégie #Ouest2040, le Bureau communautaire du 02 juin 2025 (annexe I) a émis un avis favorable pour la signature d'une convention de coopération entre le Territoire de l'Ouest et l'Association pour le Développement Industriel de La Réunion (ADIR) en vue de la mise en œuvre d'une démarche d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) sur le secteur ECOPARC sur la commune de Le Port.

La convention signée entre les parties se décline sur deux ans (2025/2026 - 2026/2027 – cf. convention jointe en annexe II).

Le programme contenu dans cette convention de coopération est décliné comme suit :

- **Axe 1** : Participer au développement d'un modèle d'économie durable à l'échelle de l'Ouest,
- **Axe 2** : Mobiliser les ressources de l'ADIR, pour l'organisation d'évènements et la gouvernance de l'écosystème d'innovation de l'Ouest, dans le cadre de la démarche « Campus de l'Innovation Tropicale et Insulaire » CITI,
- **Axe 3** : Contribuer au développement industriel et à l'émergence de nouvelles filières dans l'Ouest.

Le montant de la subvention accordée s'établit de la manière suivante (montant en euro) :

	2025-2026	**2026-2027**
Part ADIR	35 000	35 000
Part TO	35 000	35 000
Montant annuel	70 000	70 000

A l'issue de cette première année, sur la base du bilan qualitatif, quantitatif et financier fourni par l'ADIR et de la dynamique engagée, les objectifs sont considérés comme atteints (cf. bilan en annexe III) :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261109-2026_089_BC_7-DE

Axe I :

- Réalisation d'une étude sur le potentiel d'écologie industrielle sur l'ensemble de la ZA ECOPARC (volet énergie) sur 12 mois,
- Réalisation des audits de performances industrielle en vue d'un accompagnement à l'amélioration du processus de production industrielle,
- Aide à l'émergence d'une association des entreprises de la ZA ECOPARC,
- Accompagnement du TO dans le cadre de la programmation d'équipements économiques innovants en lien étroit avec l'EIT.

Axe II :

- Participation au programme d'animation économique sur les ZA du TO,
- Participation au programme de réalisation du PIO

Axe III :

- Participation et coanimation de l'ADIR à la dynamique économique, au regard de la stratégie du projet de territoire #Ouest2040, dans le cadre du dispositif Territoires d'industrie.
- Initiation à partir de 2027, d'une démarche commune ADIR-TCO, afin d'utiliser le modèle d'écologie industrielle territoriale dans le cadre de projets de coopération du Territoire de l'Ouest dans la zone océan-Indien.
- Accompagnement à la structuration de filières thématiques prioritaires

Pour l'exercice 2026, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre de la convention signée entre les parties et de verser la part du cofinancement apporté par le Territoire de l'Ouest de 35 000 € (trente-cinq mille euros) selon le tableau de répartition financière ci-dessus.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 29/10/2026.

.

A reçu un avis favorable en Commission Économie Tourisme Culture du 12/10/2026.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la poursuite du partenariat avec l'ADIR pour l'année 2026-2027 ;

- AUTORISER l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 35 000 € à l'ADIR pour la période 2026-2027 ;

- AUTORISER le Président à signer les documents afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président